

RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO MISSION [Option]

Ce contrat, en option du socle de base, a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers par les véhicules appartenant notamment à l'assuré à l'occasion du transport des personnes qui lui sont confiées.

Il ne dispense en aucune façon l'assuré de satisfaire à son obligation d'assurance automobile découlant des articles L 211-1 et suivants du code des assurances.

La garantie est aussi acquise pour la délégation d'accueil entre assurés (MAM).

Montants des garanties

- Dommages corporels : sans limite
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 000 000 € par sinistre
- Dommages corporels au conducteur : 600 000 € par sinistre



MULTIRISQUE HABITATION MAM (MRH)

Ce contrat, spécifiquement conçu pour les Maisons d'Assistants Maternels vise à satisfaire l'obligation d'assurance de la MAM occupante et de couvrir ses **risques locatifs** vis à vis de son propriétaire notamment.

Principales garanties

- Dommages aux biens immobiliers
- Extension assistance aux locaux
- Dommages aux biens mobiliers
- Multirisque informatique



En option, la MAM peut étendre ses garanties au versement d'une **indemnité journalière** en cas d'interruption de son activité suite à la survenance d'un dommage matériel résultant par exemple d'un incendie, d'un dégât des eaux, d'un événement climatique. Cette garantie est acquise sous réserve que l'option ait été cochée par la MAM sur le bulletin d'adhésion.

Montant : 250 €/jour et dans la limite de 60 jours maximum
Franchise : 2 jours ouvrés portée à 3 jours en cas de catastrophes naturelles

TARIFS 2020

Socle de base : 35,00 € TTC

- Responsabilité civile [RC]
- Protection juridique [PJ]
- Dommages aux biens [DAB]

ou

Socle de base + Responsabilité civile, Auto Mission : 67,00 € TTC

Option Protection juridique « doublement des barèmes » : + 50 € TTC

Demi tarifs

Réduction de 50 % pour les assurés adhérant à l'ANAMAAF au cours du second semestre civil et pour les couples adhérents.

Gratuité

1 mois offert pour les assurés adhérant à l'ANAMAAF courant décembre et s'engageant à renouveler leur adhésion l'année suivante.

Tarif MRH MAM

Le taux annuel de cotisation est fixé à 1,46 € TTC/M².

La cotisation additionnelle pour l'option est fixée forfaitairement à 112 € TTC quelle que soit la surface occupée.

Tarif RC AUTO MISSION Spécifique

Les garanties sont étendues :

Aux associations (y compris MAM) qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement des Assistants Maternels et les enfants qui leur sont confiés,

Aux Assistants Maternels qui exercent en MAM et qui louent ou se font prêter des véhicules pour transporter ponctuellement les enfants qui leur sont confiés et qui n'ont pas souscrit l'option RC AUTO MISSION.

Ces extensions sont acquises moyennant une prime annuelle par association ou par MAM fixée à 15 € TTC quel que soit le nombre d'Assistants maternels.



Rappel : l'adhésion au SUPNAAFAM UNSA, branche syndicale de l'ANAMAAF, donne droit à la réduction fiscale rattachée à la « cotisation assurance comprise ».



Les termes ci-dessus ne sauraient engager les assureurs et prestataires de service au-delà des limites des contrats souscrits.
Résumé des garanties sur le site : www.accueillons-ensemble.org.

ANAMAAF : N° SIRET : 791 346 273 00026 Code APE : 9499Z Ne pas jeter sur la voie publique.
(10/17) imprimhelo.fr



Avec l'assurance **obligatoire**
votée par l'Assemblée Générale en 2017
l'ANAMAAF est synonyme de

Quiétude - Sécurité - Sérénité

- **Siège social sans permanence**
20, rue Édouard PAILLERON - 75 019 PARIS
- **Siège administratif**
2, rue de LAUNAY SILLAY - 44115 BASSE GOULAINE
Tél.: 09 75 27 12 20
contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org
www.facebook.com/anamaaf.org/
- **Contact**
Déléguée Assurance
Tél. : 09 79 30 89 51
assurance@anamaaf.org



Version 2020

En partenariat avec



LSN Assurances : Société de Courtage d'assurance.
1, rue des Italiens 75431 PARIS CEDEX 09 - SAS au capital de
3 978 810,90 € - RCS Paris 388 123 069. N° TVA FR 37 388 123 069
N° ORIAS : 07 000 473. www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR
(Autorité de contrôle Prudenciel et de Résolution)
4, place de Budapest, CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE [RC]

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE [PJ]

DOMMAGES AUX BIENS [DAB]

Socle de base [RC + PJ + DAB] : **35,00 € TTC** 3 garanties non dissociables

Ce contrat a pour objet de prendre en charge les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, causés à des tiers, dont l'assuré est civilement responsable dans le cadre de sa vie professionnelle.

On entend par assuré, les assistants maternels, les assistants et accueillants familiaux, adhérents ANAMAFAF, et notamment leurs conjoints, concubins notoires ou partenaires Pacs, leurs enfants respectifs et ascendants directs, stagiaire ou toute personne déclarée au service des agréments de la PMI, à **l'exclusion de tout transfert de garde de la personne confiée.**

Cette garantie s'applique aux dommages pouvant survenir dans et hors des lieux agréés, étendue au mode de délégation d'accueil pour l'exercice en Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Montant des garanties

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 10 000 000 € par année d'assurance

- Dont Dommages corporels et immatériels consécutifs : 10 000 000 € par année d'assurance
- Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs : confondus 1 200 000 € par année d'assurance

Franchises

- Dommages corporels : pas de franchise
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 15 € par sinistre



Ce contrat a pour objet de prendre en charge les frais de procédure ou de fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou de représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi.

- Défense pénale et disciplinaire
- Protection du travail
- Protection contractuelle
- Protection administrative
- Protection fiscale
- Protection troubles du voisinage
- Atteinte à l'intégrité physique
- Protection des données personnelles

On entend par assuré, les assistants maternels, les assistants et accueillants familiaux, adhérents ANAMAFAF, étendu à leur conjoint, leur concubin notoire ou partenaire Pacs, leurs enfants respectifs et ascendants directs, toute personne déclarée au service des agréments de la PMI (art L 421.3 du code de l'action sociale et des familles).

Les garanties sont étendues aux litiges entre assurés. *Les litiges entre l'assuré et l'ANAMAFAF sont exclus.*

Plafonds de garantie en TTC

- Seuil d'intervention et/ou franchise : néant en défense y compris pour l'option doublement des barèmes
- Expertise amiable : 800 €
- Expertise judiciaire : 6 000 €
- Prise en charge maximale par litige : 20 000 €.



Ces plafonds peuvent être doublés à la demande de l'assuré (option) selon les conditions indiquées dans la Notice d'information.

Ce contrat garantit la réparation des dommages matériels subis par les biens appartenant à l'assuré, causés directement par les personnes sous leur garde, dans le cadre des activités prévues au contrat à concurrence de 50 000 € par sinistre

Franchise

10 % du montant du dommage (avec un minimum de 100 € et un maximum de 350 €), sauf pour l'optique, pour laquelle le montant s'applique en complément du remboursement de la Sécurité sociale et la mutuelle santé complémentaire éventuelle.

